

Projet de loi n° 2

Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité

AMENDEMENT

ARTICLE 6

À l'article 6 du projet de loi, remplacer « le ministre » et « du ministre » par « la Régie » et « de la Régie » à tous les endroits où ces mots apparaissent.

~~EXPLICATIONS~~

Conférer à la Régie, et non au ministre, la décision de desservir les projets excédant le 5 MW afin de dépolitiser le processus.

Rejeté
AL